

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC_240411_045

portant sur

DÉPÔT DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ET DE DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX SUR MONUMENTS HISTORIQUES RELATIFS À LA CRÉATION D'UNE COLONNE SÈCHE DANS LE CLOCHER DE LA CATHÉDRALE SAINT-FULCRAN

Le Maire de la Commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2122-22 dont l'alinéa 27°,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article susvisé,

VU le courrier du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 3 avril 2024 en rapport avec la sécurisation aux risques incendies suite à la rénovation du clocher de la cathédrale Saint-Fulcran,

CONSIDÉRANT les risques d'incendies et le devoir de mise en sécurité du site du clocher de la cathédrale Saint-Fulcran suite à son ouverture au public,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : de déposer la demande d'autorisation ou déclaration préalable de travaux sur monuments historiques relatifs à la création d'une colonne sèche dans le clocher de la cathédrale Saint-Fulcran, annexée à la présente décision, auprès du service en charge de l'instruction des dossier d'urbanisme,

- **ARTICLE 2** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20240411-lmc110920A-AR-
1-1

Date de télétransmission : 11/04/24

Date de publication : 11/04/2024

Date de notification aux tiers :

Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le onze avril deux mille vingt-quatre,

Signé électroniquement par:

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE



DEMANDE D'AUTORISATION OU DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX SUR MONUMENTS HISTORIQUES DEMANDE DE SUBVENTION POUR ÉTUDE OU TRAVAUX

Nature du bien¹		
☒ Immeuble ou partie d'immeuble classé ²	☐ Objet mobilier classé	☐ Orgue classé en totalité ou en partie
☐ Immeuble ou partie d'immeuble inscrit ³	☐ Objet mobilier inscrit	☐ Orgue inscrit en totalité ou en partie

Nature des interventions		
☐ Études ☒ Travaux ☐ Détachement d'un effet mobilier attaché à perpétuelle demeure sur immeuble classé ou inscrit ☐ Constructions et installations temporaires de plus de 20 m ² et d'une durée supérieure à un mois sur un terrain classé		

Demande de subvention⁴ ☐ Non ☒ Oui

Vous pouvez utiliser ce formulaire si : Vous souhaitez réaliser des travaux de restauration, de réparation ou de modification sur un monument historique classé ou inscrit, que celui-ci soit un immeuble, un objet mobilier ou un orgue. ou Vous souhaitez faire une demande de subvention au titre d'études ou de travaux de quelque nature que ce soit sur un monument historique.	Cadre réservé à l'administration <table border="1"> <tr> <td>code</td> <td>Dpt</td> <td>Commune</td> <td>Année</td> <td>N° de dossier</td> </tr> <tr> <td colspan="5">La présente demande a été reçue</td> </tr> <tr> <td colspan="5">le :</td> </tr> </table>	code	Dpt	Commune	Année	N° de dossier	La présente demande a été reçue					le :				
code	Dpt	Commune	Année	N° de dossier												
La présente demande a été reçue																
le :																

1. Demandeur ou déclarant

1.1. Identité du demandeur ou du déclarant

Vous êtes un particulier : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____

Vous êtes une personne morale :

Dénomination : Mairie Lodève

Raison sociale :

N° SIRET ou RNA : 21340142500011

Catégorie juridique (code APE) :

Représentant de la personne morale : ☒ Madame ☐ Monsieur

Nom : LÈVÊQUE

Prénom : Gaëlle

☒ J'accepte de recevoir par courriel les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante⁵ : rodolphe.chorgnon @ @lodeve.com

1.2. Coordonnées du demandeur ou du déclarant

Adresse : Numéro : 7 Voie : Place de l'Hôtel de Ville
Lieu-dit : _____ Localité : LODEVE Pays : _____
Code postal : 34702 BP : _____ Cedex : _____ Téléphone : _____

1 Voir les notices informatives : Cerfa n° 52039#02 pour les immeubles, Cerfa n° 52040#02 pour les objets mobiliers, Cerfa n° 52042#02 pour les orgues.
2 Pour les travaux sur immeuble ou partie d'immeuble classé, la présente demande d'autorisation vaut saisine au titre de l'archéologie préventive en application de l'article R. 523-10 du code du patrimoine.
3 Uniquement les interventions sur immeuble inscrit dispensées de formalité au titre du code de l'urbanisme (déclaration spéciale prévue aux articles L. 621-27 et R. 621-60 du code du patrimoine).
4 Voir la notice informative Cerfa n° 52041#02 relative aux subventions.
5 La date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

2. Propriétaire (s'il n'est pas le demandeur ou le déclarant)

☐ Particulier ☐ Personne morale ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom : Prénom :

Dénomination de l'organisme (personne morale) :

N° SIRET ou RNA : Catégorie juridique (code APE) : Raison sociale :

Adresse : Numéro : Voie :
Lieu-dit : Localité : Pays

Code postal : BP : Cedex : Téléphone :

☐ J'accepte de recevoir par courriel les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante⁶ : @

3. Désignation du monument historique

Appellation / dénomination : Ancienne cathédrale Saint-Fulcran

Type de protection : ☒ classé ☐ inscrit ☐ classé et inscrit

Élément(s) protégé(s) : totalité

Référence Mérimée⁶ (immeuble) ou référence Palissy⁷ (objet mobilier) : IA00029553

Nature de la propriété : ☐ privée ☒ publique ☐ privée et publique

4. Localisation de l'immeuble protégé ou de l'immeuble abritant l'objet mobilier ou l'orgue protégé

Dénomination de l'immeuble : Ancienne cathédrale Saint-Fulcran

Numéro : Voie : Place de l'Hôtel de Ville

Lieu-dit : Localité : LODEVE

Code postal : 34700 BP : Cedex :

Références cadastrales (section et n° de la ou des parcelles) : 000 AC 1

Superficie en m² de la ou des parcelles pour les travaux sur immeuble : 2090

5. Présentation synthétique du projet

Intitulé de l'opération : Restauration du clocher et ouverture au public - Volet SSI

Justification, nature et description des interventions⁸ :

La présente demande d'autorisation de travaux sur le clocher de l'ancienne cathédrale Saint-Fulcran vient en complément de celle obtenue sous le numéro AC 034 142 21 000001 par arrêté du 13/08/2021 et concerne les dispositions de prévention SSI à ajouter.

En effet, après concertation avec les services pompiers préventionnistes, il nous a été demandé d'ajouter une colonne sèche permettant d'intervenir sur un éventuel incendie dans le clocher ou dans les combles de la nef depuis la salle du 2ème étage et le ponceau.

Nous proposons de positionner cette colonne sèche dans l'angle entre la tourelle d'escalier et le clocher de sorte à pouvoir créer des prises d'eau dans les anciennes latrines situées aux 2ème et 3ème étage.

La section de la colonne sèche est de 65mm, elle sera peinte en marron foncé de sorte à se rapprocher le plus possible de la teinte du cuivre patiné que l'on retrouve sur les descentes existantes de la nef de la cathédrale.

En parallèle, le système de protection et détection incendie a été complété mais cela n'impacte pas l'esthétique des aménagements déjà autorisés pour l'édifice.

⁶ La base de données Mérimée est accessible sur <https://www.pop.culture.gouv.fr> ou un extrait peut être fourni si nécessaire par la direction régionale des affaires culturelles.

⁷ La base de données Palissy est accessible sur <https://www.pop.culture.gouv.fr> ou un extrait peut être fourni si nécessaire par la direction régionale des affaires culturelles ou le conservateur des antiquités et objets d'art.

⁸ Pour plus d'informations, reportez-vous aux différentes notices informatives : Cerfa n° 52039#02 pour les immeubles, Cerfa n° 52040#02 pour les objets mobiliers, Cerfa n° 52042#02 pour les orgues.

6. Travaux sur l'immeuble

6.1. Catégorie des travaux prévus

- 1 ☐ Fondations, sous-sol
- 2 ☐ Structure, maçonnerie, gros-œuvre
- 3 ☐ Parements, enduits, restauration de façades
- 4 ☐ Charpente, couverture
- 5 ☐ Menuiseries, métallerie, vitraux
- 6 ☐ Cloisons, revêtements intérieurs, décors
- 7 ☒ Équipements techniques, sécurité, sûreté, accessibilité
- 8 ☐ Voirie et réseaux divers
- 9 ☐ Affouillements ou exhaussements¹
- 10 ☐ Sculptures
- 11 ☐ Parcs, jardins et bois
- 12 ☐ Autres, préciser :

6.2. Destination des bâtiments (surfaces de plancher en m²)¹²

Destinations ¹¹	Sous-destinations ¹¹	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ¹³ (B)	Surface créée par changement de destination ¹⁴ ou de sous-destination ¹⁵ (C)	Surface supprimée ¹⁶ (D)	Surface supprimée par changement de destination ou de sous-destination (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activité de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Équipements d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales en m ²							

9 En application des articles R. 621-11 et R. 621-62 du code du patrimoine, pour les fouilles archéologiques sur un terrain classé ou inscrit, l'autorisation de fouilles archéologiques préventives ou programmées tient lieu de l'autorisation prévue à l'article L. 621-9 du code du patrimoine et de la déclaration prévue à l'article L. 621-27 du code du patrimoine.

10 Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces accessible sur le site Service-Public.fr. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs d'une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (article R. 111-22 du code de l'urbanisme).

11 Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.

12 Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.

13 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un garage en espace d'accueil).

14 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations.

15 Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

16 Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

7. Maître d'œuvre

7.1. Si le maître d'œuvre est un architecte

Nom de l'architecte : FIORE Prénom : Frédéric
 Adresse : Numéro : 300 Voie : rue Auguste Broussonnet, résidence St Charles, Pavillon Est, 1er étage
 Lieu-dit : Localité : MONTPELLIER Pays : France
 Code postal : 34000 BP : Cedex : Téléphone : 0467529908
 Adresse électronique : frederic.fiore0461 @ orange.fr
 N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : 032213 Conseil régional de : Occitanie
 Dans le cas d'une intervention sur un immeuble classé au titre des monuments historiques¹⁷ :
 Date d'obtention du diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture mention *Architecture et patrimoine* ou équivalent :
 Titre : Architecte du patrimoine Date (jj/mm/aaaa) : 21/07/1987
 Établissement / ville / pays : France

Signature et cachet de l'architecte :

FREDERIC FIORE
 ARCHITECTE DU PATRIMOINE
 300, RUE AUGUSTE BROUSSONNET
 RESIDENCE ESPACE SAINT CHARLES
 pavillon est, 1er étage - 34000 MONTPELLIER
 TEL / FAX 04 67 52 99 08

7.2. Autre maître d'œuvre (notamment pour un orgue protégé¹⁸)

Nom du maître d'œuvre : Prénom :
 N° SIRET :
 Adresse : Numéro : Voie :
 Lieu-dit : Localité :
 Code postal : BP : Cedex : Téléphone :
 Adresse électronique : @

Signature du maître d'œuvre :

8. Engagement du demandeur ou du déclarant

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation ou pour faire la présente déclaration. Je soussigné(e), auteur(e) de la demande ou de la déclaration, certifie exacts les renseignements fournis.

À : Lodève

Date (jj/mm/aaaa) : 11/04/24

Nom, prénom et signature du demandeur ou du déclarant :

LEVEQUE Gaëlle

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la direction régionale des affaires culturelles. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☐

¹⁷ Le maître d'œuvre, qui intervient sur un immeuble classé, doit avoir les qualifications et expériences conformément aux articles R. 621-26 à R. 621-28 du code du patrimoine.

¹⁸ En application des articles L. 622-7, L. 622-22 et R. 622-59 du code du patrimoine, le maître d'ouvrage est tenu de confier la maîtrise d'œuvre des travaux de réparation, de relevage et de restauration d'un orgue protégé au titre des monuments historiques à un professionnel qualifié, habilité à l'exercer.

9. Informations relatives à la demande de subvention¹⁹

L'attribution d'une subvention pour les opérations de conservation et de restauration, dans la limite des crédits disponibles, est une possibilité mais n'est pas systématique.

9.1. Identification du demandeur

☐ Non propriétaire ☒ Propriétaire

Identification de la personne mandatée pour déposer la demande de subvention (si elle est différente du représentant légal de la personne morale) : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom :

Prénom :

Fonction :

☐ J'accepte de recevoir par courriel les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante²⁰ : @

9.2. Nature de l'opération

☐ Études ☐ Travaux d'entretien ☒ Travaux de restauration ou de réparation

Autorisation, permis ou décision de non-opposition à déclaration préalable²¹ :

Numéro

Date d'obtention (jj/mm/aaaa) :

Code Dpt Commune Année (aa) N° de dossier

9.3. Calendrier prévisionnel de réalisation du projet

Date prévisionnelle de début de réalisation du projet :

Date prévisionnelle de fin de réalisation du projet :

9.4. Plan de financement détaillé prévisionnel du projet

COÛT PRÉVISIONNEL DU PROJET	HT	TTC
RÉPARTITION DU FINANCEMENT	% DU MONTANT TOTAL	MONTANT TTC
Autofinancement (sous-total)		
Fonds propres		
Emprunts ⁽¹⁾		
Mécénat		
Autres ⁽¹⁾		
Aides publiques (sous-total)		
Union européenne		
État		
Conseil régional		
Conseil départemental		
EPCI ⁽²⁾		
Commune		
Autres ⁽¹⁾		

(1) À détailler

(2) Établissement public de coopération intercommunale

¹⁹ Pour plus d'informations, reportez-vous à la notice informative subvention, Cerfa n° 52041#02.

²⁰ La date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

²¹ À compléter dans le cas où l'autorisation, le permis ou la décision de non-opposition à déclaration préalable a été obtenu préalablement à la demande de subventions pour les travaux de restauration ou de réparation.

9.5. Attestations du demandeur

Je soussigné(e), M. ou Mme

en ma qualité de propriétaire ou de représentant légal ou de personne mandatée, sollicite une subvention de l'État d'un montant de € pour la réalisation du projet.

Je reconnais avoir connaissance que mon projet ne doit pas avoir commencé²² avant la date de réception de la présente demande de subvention par les services de l'État chargés des monuments historiques.

J'atteste :

- ☐ que l'organisme que je représente est en règle au regard de ses obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables.
- ☐ ne pas être assujetti(e) à la T.V.A. (pas de récupération),
- ☐ être assujetti(e) à la T.V.A. (récupération),
- ☐ bénéficier du Fonds de compensation de la TVA.
- ☐ assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération ou produire la pièce me confiant la maîtrise d'ouvrage de ce projet.
- ☐ Je certifie solliciter les aides publiques indiquées au plan de financement et m'engage à réunir les financements nécessaires à l'opération.
- ☐ Je m'engage à prendre en compte les éléments à caractères sociaux et environnementaux et les objectifs de développement durable dans la mise en œuvre de ce projet.
- ☐ Pour le cas d'une subvention demandée qui porte le montant total des aides publiques octroyées à une entreprise/association unique à un montant inférieur ou égal à deux cent mille euros sur trois exercices fiscaux, j'atteste²³ avoir été informé(e) que cette subvention répond aux conditions fixées par le règlement (UE) n° 1407/2013, de la Commission européenne du 18 décembre 2013, relatif aux aides *de minimis* (JOUE, L 352 du 24/12/2013, p.1) et que l'entreprise unique n'a pas bénéficié d'un montant total d'aides publiques²⁴ supérieur à 200 000 euros sur trois exercices fiscaux dont celui en cours.
- ☐ Quand une subvention répond à la qualification d'aides d'État au sens du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, j'ai été informé(e) que la subvention d'investissement dont le montant est inférieur à cent millions d'euros par projet doit respecter le régime prévu par le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, notamment son article 53 (JOUE, L 187 du 26/06/2014, p.1). Le montant de la subvention n'excède pas la différence entre les coûts admissibles et la marge d'exploitation de l'investissement²⁵. Pour les subventions n'excédant pas un million d'euros, le montant maximal de la subvention peut à titre alternatif être fixé à 80 % des coûts admissibles.
- ☐ Je certifie l'exactitude et la sincérité des renseignements indiqués et des documents produits.

À :

Date (jj/mm/aaaa) :

Nom, prénom et signature du demandeur

Cachet du demandeur (si personne morale)

²² Le commencement d'exécution est réputé constitué par le premier acte juridique (bon de commande, marché notifié) passé pour la réalisation du projet.

²³ Cette attestation permet aux pouvoirs publics de définir le cadre dans lequel ils inscrivent leur action au regard des obligations de l'Union européenne. Le droit communautaire prévoit en effet que les aides dites de minimis, et dont le montant global par entreprise/association est inférieur à un plafond de 200 000 euros sur trois ans, sont considérées comme n'affectant pas les échanges entre États membres et à ce titre ne requièrent pas une notification auprès de la Commission européenne.

²⁴ Doivent être prises en compte les aides publiques de toute nature (subventions directes, mise à disposition de personnels ou de locaux, exonération de charges sociales ou fiscales) attribuées par l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics ou l'Union européenne.

²⁵ La marge d'exploitation est déduite des coûts admissibles ex ante, sur la base de projections raisonnables, ou au moyen d'un mécanisme de récupération. L'entreprise est autorisée à conserver un bénéfice raisonnable sur la période concernée.



Coordinatrice SSI :
Hélène MARTELLI
Mail : hmartelli@gapira.fr

NOS RÉFÉRENCES : A24020
MISSION : **Coordination SSI**
PHASE : Conception
RAPPORT COMPORTANT : 17 pages

LODEVE (34) – Cathédrale de Lodève

Restructuration et ouverture au public du clocher de la cathédrale de Saint-Fulcran



CAHIER DES CHARGES FONCTIONNEL DU SSI

Indice	Date	Modifications
0	14/03/2024	Version initiale
1	21/03/2024	Adaptation à la nouvelle notice de sécurité
2	21/03/2024	Nomination de niveau

GAPIRA

SAS au capital de 75 000 € - SIRET : 843511510 00011 RCS Nîmes - Code APE : 7112B
Bâtiment ELLIPSIS - 125 rue de l'Hostellerie - 30900 NIMES
Tel : 04 66 64 79 58 - www.gapira.fr

Sommaire

1. GENERALITES	5
1.1. NATURE DE LA MISSION.....	5
1.2. NATURE DE L'ETABLISSEMENT	5
1.3. CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT.....	5
1.4. TEXTES DE REFERENCE	5
1.5. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT	6
1.6. PRESENTATION DE L'OPERATION	6
1.7. PIECES JOINTES.....	6
1.7.1. PLANS DES ZONES DE DETECTION ET DE MISE EN SECURITE.....	6
1.7.2. LISTE DES ATTENDUS	7
1.8. AUTRES DISPOSITIONS.....	7
1.8.1. DOCUMENTS COMMUNIQUEES SERVANT DE BASE A L'ELABORATION DU PRESENT RAPPORT	7
1.8.2. DATES DE VISITE DE L'ETABLISSEMENT.....	7
1.8.3. AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE SUR LE PROJET	7
2. ABREVIATIONS NORMALISEES.....	8
3. DESCRIPTION DE L'INSTALLATION	10
3.1. CATEGORIE DU SSI	10
3.1.1. EXIGENCES REGLEMENTAIRES.....	10
3.1.2. MATERIEL ENVISAGE	10
3.2. ASSOCIATIVITE DU MATERIEL ET TENSION DE FONCTIONNEMENT.....	10
3.3. EQUIPEMENTS CENTRAUX ET DEPORTES	10
3.3.1. NATURE DES EQUIPEMENTS CENTRAUX ET DEPORTES.....	10
3.3.2. EMPLACEMENT DES EQUIPEMENTS CENTRAUX.....	10
3.3.3. CONDITIONS D'EXPLOITATION.....	10
3.3.3.1. Surveillance des équipements centraux.....	10
3.3.3.2. Mesures de substitution	11
3.3.3.3. Formation du personnel	11

3.3.3.4.	Affichage des plans de définition des zones ZD-ZS et des fiches d'exploitation simplifiées	11
3.4.	SYSTEME DE DETECTION INCENDIE.....	11
3.4.1.	DETECTEURS AUTOMATIQUES D'INCENDIE.....	11
3.4.1.1.	Conditions d'implantation de la détection automatique d'incendie	11
3.4.1.2.	Définition des zones de détection automatique ZDA.....	11
3.4.1.3.	Indicateurs d'Action.....	12
3.4.2.	DECLENCHEURS MANUELS D'ALARME INCENDIE	12
3.4.2.1.	Niveau de surveillance	12
3.4.2.2.	Conditions d'implantation de la détection manuelle.....	12
3.4.2.3.	Définition des zones de détection manuelle ZDM	12
3.4.3.	LIBELLES DES ADRESSES DE DETECTION.....	12
3.5.	EVACUATION	12
3.5.1.	DEFINITION DES ZONES D'ALARME	12
3.5.2.	DIFFUSION DU SIGNAL D'ALARME	12
3.5.2.1.	Principe de diffusion de l'alarme.....	12
3.5.2.2.	Temporisation.....	12
3.5.2.3.	Diffusion sonore du signal d'alarme	12
3.5.2.4.	Perception du signal d'évacuation par les personnes présentant des déficiences auditives	13
3.5.2.5.	Diffusion phonique de l'alarme	13
3.5.3.	DISPOSITIFS DE VERROUILLAGE ELECTROMAGNETIQUE DES ISSUES	13
3.5.4.	EQUIPEMENTS TECHNIQUES ASSOCIES A LA FONCTION EVACUATION.....	13
3.6.	COMPARTIMENTAGE	13
3.7.	DESENFUMAGE.....	13
3.8.	ENSEMBLES INDEPENDANTS.....	13
	PROCESSUS DE MISE EN SECURITE.....	14
4.	REPERAGE, COMMANDES ET SIGNALISATION	14
4.1.	REPERAGES DES COMPOSANTS DU SSI.....	14
4.2.	UNITE DE GESTION D'ALARME (UGA).....	14
4.3.	UNITE DE COMMANDES MANUELLES CENTRALISEES (UCMC)	14
4.4.	UNITE DE SIGNALISATION (US)	14
5.	EXIGENCES FONCTIONNELLES	15
5.1.	ORGANISATION DES ZONES ET EQUIPEMENTS TECHNIQUES	15

5.1.1.1.	Zones d'Alarme.....	15
5.1.1.2.	Zones de Compartimentage.....	15
5.1.1.3.	Zones de Désenfumage	15
5.1.3.1.	Zones de Détection Automatique.....	15
5.1.3.2.	Zones de Détection Manuelle	15
5.2.	CORRELATION ENTRE ZONES CONCERNANT LE PROJET	16
5.3.	EXIGENCES – CMSI (UGA)	16
5.4.	EXIGENCES – CMSI (US-UCMC).....	16
5.5.	EXIGENCES – ENSEMBLES INDEPENDANT	16
6.	PROCEDURE DE RECEPTION TECHNIQUE DU SSI.....	17
6.1.	RECOLLEMENT DES AUTOCONTRÔLES DES ENTREPRISES	17
6.2.	REALISATION DES ESSAIS	17
6.3.	ETABLISSEMENT DU RAPPORT DE RECEPTION TECHNIQUE.....	17
6.4.	FINALISATION DU DOSSIER D'IDENTITE DU SSI	17

1. GENERALITES

1.1. NATURE DE LA MISSION

GAPIRA est missionnée pour effectuer la coordination du Système de Sécurité Incendie (SSI) dans le cadre de l'opération suivante :

Lodève (13) – Cathédrale de Lodève

Restructuration et ouverture au public du clocher de la cathédrale de Saint-Fulcran

La mission de coordination est exécutée conformément au principe de base défini au §5.3 de la norme NF S 61-931 de février 2014 et aux normes NF S 61-932 de juillet 2015 et NF S 61-970 de février 2013 relatives aux règles d'installation du SSI complétées par le fascicule de documentation FD S 61-949 de novembre 1995.

Le présent cahier des charges fonctionnel SSI apporte les précisions nécessaires à la conception du SSI et à son fonctionnement.

1.2. NATURE DE L'ETABLISSEMENT

Cathédrale de Lodève

Place de l'hôtel de ville
34 700 LODEVE

1.3. CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

E.R.P. 3^{ème} catégorie – Type V

Justification du classement : Notice descriptive de sécurité du projet.

1.4. TEXTES DE REFERENCE

- 🔗 Code de la Construction et de l'Habitation
- 🔗 Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public – Dispositions applicables à tous les ERP : **Dispositions Générales (Articles GN)** ;
- 🔗 Arrêté du 21 avril 1983 modifié portant approbation des dispositions particulières aux établissements de culte – Articles **V**
- 🔗 Normes visant les règles d'installation et de maintenance du SSI : NF S 61-930 à NF S 61-933 et NF S 61-970 ;
- 🔗 Normes concernant les composants du SSI : NF S 61-934 à NF S 61-940, normes de la série NF EN 54 ;
- 🔗 Fascicule de documentation FDS 61-949 ;
- 🔗 Instruction Technique n°246 relative au désenfumage ;
- 🔗 ...

1.5. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT

Le présent projet concerne la restauration du clocher de l'ancienne cathédrale Saint-Fulcran en vue son ouverture au public

L'établissement possède 3 niveaux au-dessus du niveau rez-de-chaussée constituant des niveau entresol entre le niveau 2 et 3. Il est constitué de la manière suivante :

Niveau Rez-de-chaussée :

- ✚ Chapelle des Evêques.

Niveau 1 :

- ✚ Salle du 1^{er} étage.

Niveau 2 Entresol :

- ✚ Entresol du 2^{ème} étage (accès ponteau).

Niveau 2 BEFFROI (non accessible au public) :

- ✚ Salle du BEFFROI.

Niveau 3 Entresol :

- ✚ Local technique (non accessible au public) ;
- ✚ Entresol du 3^{ème} étage ;
- ✚ Salle de l'horloge (non accessible au public) ;
- ✚ Latrine.

Niveau 3 BELVEDERE :

- ✚ Terrasse sommitale.

1.6. PRESENTATION DE L'OPERATION

Le présent projet concerne la restructuration et ouverture au public du clocher de « la cathédrale de Saint-Fulcran » situé à place du l'hôtel de ville à Lodève (34).

1.7. PIECES JOINTES

1.7.1. PLANS DES ZONES DE DETECTION ET DE MISE EN SECURITE

Identification	Ind.	Date	Emetteur	Intitulé
SSI 01	1	21/03/2024	GAPIRA	Plan des zones de détection et de mise en sécurité – Rez-de-chaussée
SSI 02	1	21/03/2024	GAPIRA	Plan des zones de détection et de mise en sécurité - 1 ^{er} Etage
SSI 03	1	21/03/2024	GAPIRA	Plan des zones de détection et de mise en sécurité – 2 ^{ème} étage Entresol
SSI 04	1	21/03/2024	GAPIRA	Plan des zones de détection et de mise en sécurité – 2 ^{ème} étage Beffroi
SSI 05	1	21/03/2024	GAPIRA	Plan des zones de détection et de mise en sécurité – 3 ^{ème} étage Entresol
SSI 06	1	21/03/2024	GAPIRA	Plan des zones de détection et de mise en sécurité – 3 ^{ème} étage Belvédère

1.7.2. LISTE DES ATTENDUS

L'entreprise devra nous communiquer l'ensemble des documents spécifiés dans la liste jointe « LODEVE(34)-CATHEDRALE-CSSI-Doc_Obs-240314 », dès la phase de préparation des travaux.

1.8. AUTRES DISPOSITIONS

1.8.1. DOCUMENTS COMMUNIQUEES SERVANT DE BASE A L'ELABORATION DU PRESENT RAPPORT

Identification	Ind.	Date	Emetteur	Intitulé
NOTICE_SECU	0	-	-	Notice descriptive de sécurité du projet
DACAM	0	Mars 2024	ARCHITECTE DU PATRIMOINE	Demande d'autorisation pour amanger ou modifier un ERP - PLANS

1.8.2. DATES DE VISITE DE L'ETABLISSEMENT

🚧 Sans objet.

1.8.3. AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE SUR LE PROJET

L'avis de la Commission de Sécurité sur le projet devra nous être communiqué dès réception.

2. ABREVIATIONS NORMALISEES

Ce tableau rappelle les abréviations normalisées et celles d'usage qui sont utilisées dans la suite de ce document en indiquant leurs significations et en précisant la ou les normes correspondantes.

Abréviation	Nom du matériel	Normes Correspondantes
AES	A limentation E lectrique de S écurité	NF S 61-940
AGS	A larme G énérale S élective	NF S 61-936
APS	A limentation P neumatique de S écurité	NF S 61-939
BAAS	B loc A utonomie d' A larme S onore	NF S 48-150
CCF	C lapet C oupe- F eu	NF S 61-937-5
CMSI	C entralisateur de M ise en S écurité	NF S 61-934
CPT	C heminement T echnique P rotégé	NF S 61-932
CR	C offret de R elayage	NF S 61-937-9
DAC	D ispositif A daptateur de C ommande	NF S 61-938
DAGS	D iffuseurs d' A larme G énérale S élective	NF S 61-936
DAI	D étection A utomatique d' I ncendie	NF EN 54
DAS	D ispositif A ctionné de S écurité	NF S 61-937
DCM	D ispositif de C ommande M anuelle	NF S 61-938
DCMR	D ispositif de C ommandes M anuelles R egroupées	NF S 61-938
DCS	D ispositif de C ommande avec S ignalisation	NF S 61-935 - NF S 61-938
DCT	D ispositif C ommandé T erminal	NF S 61-932
DENFC	D ispositif d' E vacuation N aturelle de F umée et de C haleur	NF S 61-937-7
DM	D éclencheur M anuel d'alarme	NF EN 54-11
DL	D iffuseurs L umineux	NF S 61-936
DS	D iffuseurs S onores	NF S 61-936
DSAF	D iffuseurs S onores d' A larme F eu	NF EN 54-3
DVAF	D iffuseurs V isuel d' A larme F eu	NF EN 54-23
EA	E quipement d' A larme pour l'évacuation	NF S 61-936
EAE	E quipement d' A limentation E lectrique	NF EN 54-4
EAES	E quipement d' A limentation en E nergie de S écurité	NF EN 12101-10
ECS	E quipement de C ontrôle et de S ignalisation	NF EN 54-2
ECSAV	E quipement de C ontrôle et de S ignalisation d' A larme V ocal	NF EN 54-16
ECS/CMSI	ECS avec au moins une fonction de mise en sécurité	NF EN 54-2
ICC	I solateur de C ourt- C ircuit	NF EN 54-17
GES	G roupe E lectrogène de S écurité	NF E 37-312
HP	H aut- P arleur	NF EN 54-24
LAI	L ocaux ou volumes A coustiquement I dentique	NF S 61-932
OF	O uvrant télécommandés d'amenée d'air naturel en F açade	NF S 61-937-8
PFA	P orte F ermeture A utomatique	NF S 61-937-2
SDAD	S ystème D étecteur A utonomie D éclencheur	NF S 61-961
SDAI	S ystème de D étection de d' A larme I ncendie	NF EN 54-1
SDI	S ystème de D étection I ncendie	NF S 61-970

Abréviation	Nom du matériel	Normes Correspondantes
SMSI	Système de Mise en Sécurité Incendie	NF S 61-932
SPI	Système de Protection contre l'Incendie	NF EN 54-1
SSI	Système de Sécurité Incendie	NF S 61-931
SSS	Système de Sonorisation de Sécurité	NF S 61-932
TR	Tableau Répétiteur	NF S 61-932 – NF S 61-970
TRC	Tableau Répétiteur de Confort	NF S 61-932 – NF S 61-970
TRE	Tableau Répétiteur d'Exploitation	NF S 61-932 – NF S 61-970
UAE	Unité d'Aide à l'Exploitation	NF S 61-932
UCMC	Unité de Commande Manuelle Centralisée	NF S 61-934
UGA	Unité de Gestion d'Alarme	NF S 61-934
UGCIS	Unité de Gestion Centralisée des Issues de Secours	NF S 61-934
US	Unité de Signalisation	NF S 61-935
VTP	Volume Technique Protégé	NF S 61-970
V_{AN} / V_{EX}	Volet de désenfumage	NF S 61-937-10
ZA	Zone de diffusion d'Alarme	NF S 61-931
ZC	Zone de Compartimentage	NF S 61-931
ZD	Zone de Détection	NF S 61-931
ZDA	Zone de Détection Automatique	NF S 61-931
ZDM	Zone de Détection Manuelle	NF S 61-931
ZF	Zone de désenfumage	NF S 61-931 NF S 61-932
ZS	Zone de mise en Sécurité	NF S 61-931

3. DESCRIPTION DE L'INSTALLATION

3.1. CATEGORIE DU SSI

3.1.1. EXIGENCES REGLEMENTAIRES

Article V12

⇒ **Equipement d'alarme de type 4.**

3.1.2. MATERIEL ENVISAGE

Afin d'améliorer le niveau de sécurité, le projet prévoit l'installation d'un **SSI de catégorie A** associé à un **équipement d'alarme de type 1**.

3.2. ASSOCIATIVITE DU MATERIEL ET TENSION DE FONCTIONNEMENT

Tout matériel installé dans le cadre du projet devra être visé par les rapports d'associativité relatifs à l'ECS et au CMSI.

3.3. EQUIPEMENTS CENTRAUX ET DEPORTES

3.3.1. NATURE DES EQUIPEMENTS CENTRAUX ET DEPORTES

- ✚ Equipement de Contrôle et de Signalisation (ECS) **adressable**
- ✚ Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie (CMSI)

Nota : un ECS/CMSI pourra être installé.

3.3.2. EMBLACEMENT DES EQUIPEMENTS CENTRAUX

Les équipements centraux du SSI seront dans le local Sacristie au niveau rez-de-chaussée de l'établissement.

- ☒ Emplacement non accessible au public
- ☒ Local à faible potentiel calorifique.

3.3.3. CONDITIONS D'EXPLOITATION

3.3.3.1. Surveillance des équipements centraux

Surveillance permanente des équipements centraux pendant les heures de fonctionnement de l'établissement :

OUI ☐ NON ☐

Nous rappelons que le tableau de signalisation de l'équipement central doit être surveillé en permanence soit directement, soit par l'intermédiaire d'un ou plusieurs Tableaux Répétiteurs d'Exploitation positionnés en des emplacements stratégiques.

Présence d'un personnel surveillant le tableau de l'équipement central lors des visites guidées du clocher.

Absence de personnel devant les équipements centraux pendant les autres périodes d'ouverture au public de la cathédrale.

⇒ Voir mesure de substitution

3.3.3.2. Mesures de substitution

Des tableaux répéteurs d'exploitations de l'ECS et du CMSI seront installés à la Mairie de Lodève.

Nota : à terme, les tableaux de report seront déplacés à l'Office du Tourisme lorsque les travaux seront réalisés.

3.3.3.3. Formation du personnel

Nous rappelons l'obligation de disposer en permanence de personnel formé à l'exploitation du SSI dans l'établissement.

3.3.3.4. Affichage des plans de définition des zones ZD-ZS et des fiches d'exploitation simplifiées

Les plans de définition des zones de détection (ZDA / ZDM) et de mise en sécurité (ZA / ZC / ZF) doivent être affichés à proximité des équipements centraux du SSI.

Les plans de définition des zones de détection (ZDA / ZDM) doivent être affichés à proximité des équipements Tableaux Répéteurs d'Exploitation.

Les fiches d'exploitations simplifiées de l'ECS et du CMSI doivent être affichés à proximité des équipements centraux du SSI.

La fiche d'exploitation simplifiée du tableau répéteur d'exploitation doit être affiché à proximité des équipements tableaux répéteurs d'exploitation.

3.4. SYSTEME DE DETECTION INCENDIE

3.4.1. DETECTEURS AUTOMATIQUES D'INCENDIE

Surveillance totale ☐ Surveillance partielle ☒ Surveillance locale ☐

3.4.1.1. Conditions d'implantation de la détection automatique d'incendie

Le projet prévoit de la détection automatique dans les locaux suivants :

- 1^{er} étage : salle du 1^{er} étage
- 2^{ème} étage entresol : accès ponteau
- 3^{ème} étage entresol : salle de l'horloge
- 3^{ème} étage entresol : local technique.

Conformément au §11.1 de la norme NF S 61-970, le local Sacristie, dans lequel sont installés les équipements centraux du SSI sera également équipé d'un détecteur automatique.

3.4.1.2. Définition des zones de détection automatique ZDA

Le repérage des zones de détection automatique est le suivant :

Zone	Localisation
ZDA 01	Rez-de-chaussée
ZDA 02	1 ^{er} étage
ZDA 03	2 ^{ème} étage Entresol
ZDA 04	3 ^{ème} étage Entresol

3.4.1.3. Indicateurs d'Action

Sans objet.

3.4.2. DECLENCHEURS MANUELS D'ALARME INCENDIE

3.4.2.1. Niveau de surveillance

Des déclencheurs manuels d'alarme incendie seront installés à chaque niveau, à proximité immédiate de chaque escalier et au rez-de-chaussée à proximité des sorties.

3.4.2.2. Conditions d'implantation de la détection manuelle

Les déclencheurs manuels d'alarme incendie seront installés dans les conditions prévues par le §11.6 de la norme NF S 61-970.

Les déclencheurs manuels d'alarme doivent être visibles et facilement accessibles. De plus, ils ne doivent pas présenter une saillie supérieure à 0,10 m.

Les déclencheurs manuels d'alarme doivent être installés à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol.

3.4.2.3. Définition des zones de détection manuelle ZDM

Le repérage des zones de détection manuelle est le suivant :

Zone	Localisation
ZDM 101	Ensemble de l'établissement

3.4.3. LIBELLES DES ADRESSES DE DETECTION

Les libellés des adresses de détection automatique et de déclencheurs manuels devront être validés par l'exploitant sur proposition de l'entreprise, avant programmation.

3.5. EVACUATION

3.5.1. DEFINITION DES ZONES D'ALARME

Le repérage de la zone d'alarme est le suivant :

Zone	Localisation
ZA 1	Ensemble de l'établissement

3.5.2. DIFFUSION DU SIGNAL D'ALARME

3.5.2.1. Principe de diffusion de l'alarme

Alarme Générale ☒ Alarme Générale Sélective ☐

3.5.2.2. Temporisation

Durée de la temporisation proposée : **nulle**

3.5.2.3. Diffusion sonore du signal d'alarme

La diffusion de l'alarme générale sera obtenue, **sans temporisation**, au moyen de Diffuseur Sonore d'Alarme Feu (DSAF) implantés de manière à ce que le signal **soit audible** en tout point de l'établissement.

3.5.2.4. Perception du signal d'évacuation par les personnes présentant des déficiences auditives

Public présentant des déficiences auditives

Absence de locaux où le public est susceptible de se trouver isolé.

Personnel présentant des déficiences auditives

A ce jour, le Maître d'Ouvrage ne nous a pas précisé la présence de personnel présentant des déficiences auditives.

Le cas échéant ou en cas d'embauche de tels personnels, des dispositions particulières complémentaires devront être mises en œuvre (mise en œuvre de Diffuseurs Visuels d'Alarme Feu complémentaires, renvoi d'alarme sur GSM ou équipements spécifiques...).

3.5.2.5. Diffusion phonique de l'alarme

Sans objet.

3.5.3. DISPOSITIFS DE VERROUILLAGE ELECTROMAGNETIQUE DES ISSUES

Sans objet.

3.5.4. EQUIPEMENTS TECHNIQUES ASSOCIES A LA FONCTION EVACUATION

Sans objet.

3.6. COMPARTIMENTAGE

Sans objet : absence de DAS associés à la fonction compartimentage dans l'établissement.

3.7. DESENFUMAGE

Sans objet : absence de désenfumage dans l'établissement.

3.8. ENSEMBLES INDEPENDANTS

Sans objet.

4. PROCESSUS DE MISE EN SECURITE

Le scénario de mise en sécurité automatique sera le suivant :

- **Sur détection automatique ou sur l'action d'un déclencheur manuel, le processus de mise en sécurité sera le suivant :**

- **Fonction Evacuation**

- Diffusion de l'alarme générale au moyen de diffuseurs sonores dans l'ensemble de l'établissement, **sans temporisation**

- **Fonction Compartimentage**

- Sans objet

- **Fonction Désenfumage**

- Sans objet.

5. REPERAGE, COMMANDES ET SIGNALISATION

5.1. REPERAGES DES COMPOSANTS DU SSI

Le repérage de l'ensemble des organes du SSI installé dans le cadre du projet sera effectué de manière visible et durable (DAI, DM, DSAF, DVAF...).

L'ensemble des repérages devra être impérativement identique aux repérages mentionnés sur les plans et schémas à fournir.

5.2. UNITE DE GESTION D'ALARME (UGA)

5.2.1. COMMANDE MANUELLE

- **Fonction « évacuation »**

Une action sur la commande de la zone d'alarme « **ZA 1** » enclenche le processus de diffusion de l'alarme générale, **sans temporisation** :

- Diffusion de l'alarme générale au moyen de diffuseurs sonores dans l'ensemble de l'établissement.

5.2.2. SIGNALISATION

L'UGA assurera la surveillance des liaisons externes entre l'équipement d'alarme et les diffuseurs d'évacuation.

5.3. UNITE DE COMMANDES MANUELLES CENTRALISEES (UCMC)

Sans objet.

5.4. UNITE DE SIGNALISATION (US)

Sans objet.

6. EXIGENCES FONCTIONNELLES

6.1. ORGANISATION DES ZONES ET EQUIPEMENTS TECHNIQUES

6.1.1. ZONES DE MISE EN SECURITE

6.1.1.1. Zones d'Alarme

L'ensemble de l'établissement constituera une seule zone d'alarme :

Zone	Localisation
ZA 1	Ensemble de l'établissement

6.1.1.2. Zones de Compartimentage

Sans objet.

6.1.1.3. Zones de Désenfumage

Sans objet.

6.1.2. EQUIPEMENTS TECHNIQUES

Sans objet.

6.1.3. ZONES DE DETECTION

6.1.3.1. Zones de Détection Automatique

Le repérage des zones de détection automatique est le suivant :

Zone	Localisation
ZDA 01	Rez-de-chaussée
ZDA 02	1 ^{er} étage
ZDA 03	2 ^{ème} étage Entresol
ZDA 04	3 ^{ème} étage Entresol

6.1.3.2. Zones de Détection Manuelle

Le repérage des zones de détection manuelle est le suivant :

Zone	Localisation
ZDM 101	Ensemble de l'établissement

6.2. CORRELATION ENTRE ZONES CONCERNANT LE PROJET

Zone de détection	Zones de mise en Sécurité					N° obs
	Zone de désenfumage		Zones de Compartimentage	Zones d'Alarme		
N° de zone ZDA / ZDM	N° de zone ZF	Blocage	N° de zone ZC	N° de zone ZA	Diffusion signal évacuation (I-T/GN-GS)	
ZDA 01	-	-	-	ZA 1	I / GN	
ZDA 02	-	-	-	ZA 1	I / GN	
ZDA 03	-	-	-	ZA 1	I / GN	
ZDA 04	-	-	-	ZA 1	I / GN	
ZDM 101	-	-	-	ZA 1	I / GN	

T=temporisation I=immédiat GN=alarme générale GS=alarme générale sélective

Observations :

6.3. EXIGENCES – CMSI (UGA)

UGA	ZA	DAS / DAC / DCT / ET			Mode de télécommande			N° obs
		N° de DAS/DAC / ET	Désignation & type	Fiche DAS ou NFS 61-938	Contact auxiliaire	à émission	Tension	
O	ZA 1	DSAF	Diffuseurs Sonore Alarme Feu		-	X	24 ou 48 V	1

Observations : 1/ Tension d'alimentation à préciser

6.4. EXIGENCES – CMSI (US-UCMC)

Sans objet.

6.5. EXIGENCES – ENSEMBLES INDEPENDANT

Sans objet.

7. PROCEDURE DE RECEPTION TECHNIQUE DU SSI

7.1. RECOLLEMENT DES AUTOCONTRÔLES DES ENTREPRISES

Les appareils et sous-systèmes de l'installation feront l'objet d'essais de fonctionnement réalisés par les entreprises conformément à l'annexe A de la norme NFS 61-970 de février 2013 et à l'Annexe A de la norme NFS 61-932 de juillet 2015.

Les fiches des résultats de ces autocontrôles nous seront communiquées préalablement à la Réception Technique du SSI.

Nota : la Réception Technique du SSI ne pourra être programmée définitivement qu'une fois ces rapports d'autocontrôles réceptionnés.

7.2. REALISATION DES ESSAIS

L'ensemble des intervenants sera associé à la réalisation de ces essais (entreprises, Organisme Agréé, Maître d'Ouvrage, Maître d'œuvre).

L'entreprise devra fournir le matériel nécessaire à la réalisation des essais de réception technique (clef de réarmement de DM, perche aérosol, talkie-walkie, foyers-types...).

7.3. ETABLISSEMENT DU RAPPORT DE RECEPTION TECHNIQUE

La réception technique sera conclue par le rapport de réception technique, rédigé par le coordinateur SSI, portant :

- sur les documents administratifs et techniques du dossier d'identité
- sur le résultat des essais
- sur le respect des principes du cahier des charges fonctionnel SSI.

Ce document listera la totalité des essais réalisés et comportera une conclusion argumentée sur la réception de l'installation.

7.4. FINALISATION DU DOSSIER D'IDENTITE DU SSI

Le dossier d'identité du SSI sera établi conformément au §14 de la norme NF S 61-932 de juillet 2015.

Les entreprises nous communiqueront l'ensemble des documents nécessaires sous format informatique et papier (en 3 exemplaires).

NOTICE DESCRIPTIVE DE SECURITE

RESTAURATION CLOCHER DE LA CATHEDRALE DE LODEVE



ADRESSE PRINCIPALE :

*Place de l'Hôtel de ville
34 700 LODEVE*

MAITRISE D'OUVRAGE (NOM OU RAISON SOCIALE) :

*Mairie de Lodève
34 700 LODEVE*

MAITRISE D'ŒUVRE ARCHITECTE :

*FREDERIC FIORE
ARCHITECTE DU PATRIMOINE
300 RUE AUGUSTE BROUSSONNET
34 090 Montpellier*

ORGANISME DE CONTROLE :

*Alpes Contrôles
2929 avenue Etienne Meuhl
34070 Montpellier*

La présente notice descriptive (article R.123-22 du CCH et GE 2 §1) constitue la pièce n°3 des bordereaux de pièces du dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie :

- **de la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP** (autorisation de travaux) : document CERFA n°13824 ;

- **du dossier spécifique du permis de construire** (PC 39 et PC 40) ou du permis d'aménager (PA50 et PA51) permettant de vérifier la conformité des ERP aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique (pièce annexe du document CERFA n°14570).

I - DESCRIPTIF DES ACTIVITÉS ENVISAGÉES DANS L'ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC :

Le présent projet concerne la restauration du clocher de l'ancienne cathédrale Saint-Fulcran en vue son ouverture au public.

L'établissement possède 3 niveaux au-dessus du niveau rez-de-chaussée constituant des niveaux entresol entre le niveau 2 et 3. Il est constitué de la manière suivante :

Niveau Rez-de-chaussée :

Chapelle des Evêques.

Niveau 1 :

Salle du 1er étage.

Niveau 2 Entresol :

Entresol du 2ème étage accès ponceau.

Niveau 2 BEFFROI (non accessible au public) :

Salle du BEFFROI.

Niveau 3 Entresol :

Local technique (non accessible au public) ;

Entresol du 3ème étage ;

Salle de l'horloge (non accessible au public) ;

Latrine.

Niveau 3 BELVEDERE :

Terrasse sommitale.

Le projet de travaux, placé sous la maîtrise d'ouvrage de la ville de Lodève propriétaire du monument, concerne la restauration générale de l'ouvrage ainsi qu'un projet de valorisation destiné à son ouverture au public. Les interventions portent donc sur la totalité des élévations intérieures et extérieures. Le beffroi doit être déplacé au du troisième au deuxième étage, afin de permettre l'accès du public au dernier niveau. Le premier étage doit accueillir un espace d'interprétation ouvert à la visite.

La restauration des parties extérieures comprend notamment :

- Le nettoyage des parements par hydrogommage ;
- La purge des ragréages, la dépose et la repose de maçonneries instables ;
- La dépose et le remplacement des pierres de taille abîmées ;
- Le remaillage des fissures et coulinage des maçonneries ;
- Le dégamissage et rejointoiement des joints ;
- La pose de tirants métalliques ;
- Le traitement complet des sculptures en pierre ;
- La révision de la couverture en lauzes.

La restauration des parties intérieures comprend notamment :

- La purge des renformis et ragréages ;
- La démolition de la chape ciment du 2^e niveau ;
- La dépose et le remplacement des pierres de taille abîmées ;
- La dépose d'une portion de voûte, du dallage et de la forme au-dessus de la voûte d'entresol au 3^e étage afin d'installer un nouvel escalier permettant l'accès à la plate-forme sommitale ;
- Le remaillage des fissures et coulinage des maçonneries ;
- Le traitement complet des sculptures en pierre ;
- La dépose du sol de la chapelle Saint-Michel.

La visite accompagnée va se dérouler de la manière suivante :

Entrée par la porte extérieure,

Par l'escalier en pierre, visite de la salle du premier étage (statue en pierre, colonne métal)

Accès à l'entresol pour visite du ponceau en extérieur (passage sous le plancher bois) l'entresol est constitué de parois en pierre et ne contient aucun mobilier ou décoration.

Accès au 3^{ème} étage pour accès par un escalier neuf au belvédère.

Le beffroi et la salle de l'horloge n'est pas accessible au public.

II – CLASSEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT :

Effectifs public : :

- RdC 696 personnes
- Clocher : 15 personnes

Effectifs personnel :

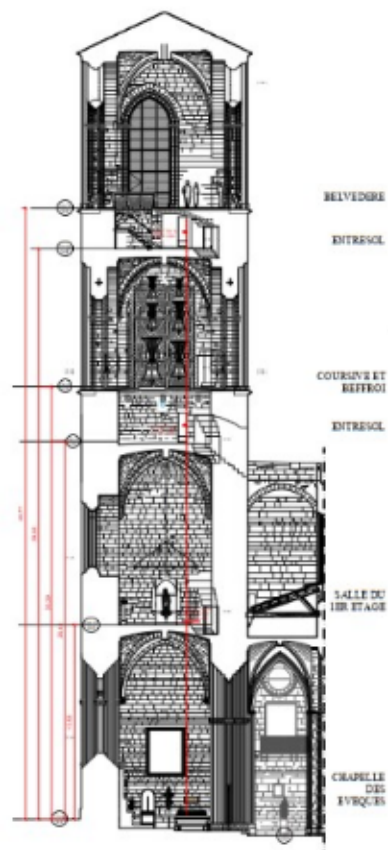
- RdC 4 personnes
- Clocher : 1 personnes

Les visites guidées organisées du clocher seront périodiques et ne seront jamais planifiées en même temps que les événements de la cathédrale. Les effectifs ne se cumule donc pas.

Effectifs total : 700 personnes

L'établissement est classé en type V de 3^{ème} catégorie

Le plancher bas du dernier niveau est à plus de 28m d'accès des pompiers. Ce point fait l'objet d'une demande de dérogation.



III – SECURITE DES PERSONNES DANS LES CONSTRUCTIONS – ERP 1^{ER} GROUPE :

Réf	Exigences réglementaires	Observations
	Livre Premier Dispositions Applicables à Tous les Etablissements Recevant du Public	Arrêté du 25/06/1980 modifié par arrêtés du 23/02/2018, 10/05/2019, 07/02/2022 et précédents
	Section I - Classement des Etablissements	
GN 1	Classement des établissements.	Type V Cathédrale. La salle du 1er étage est composée uniquement de statue en pierre et de colonne métallique. Cette salle est un espace dédié uniquement au personne visitant le clocher et une salle de passage lors de la visite. Pas de tableaux ou de potentiel calorifique mis en place.
GN 2	Classement des groupements d'établissements ou des établissements en plusieurs bâtiments voisins non isolés entre eux.	sans objet
GN 3	Classement des groupements d'établissements et des établissements en plusieurs bâtiments isolés entre eux.	sans objet
	Section II - Adaptation des Règles de Sécurité et Cas Particuliers d'application du Règlement	
GN 4	Procédure d'adaptation des règles de sécurité.	En attente avis de commission de sécurité
GN 5	Etablissement comportant des locaux de types différents.	sans objet
GN 6	Utilisation exceptionnelle des locaux.	A respecter par l'exploitant.
GN 7	Etablissements situés dans les immeubles de grande hauteur.	sans objet
GN 8	Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrés lors de l'évacuation.	Pas d'accès aux étages des personnes à mobilité réduite.
GN 9	Aménagement d'un établissement nouveau dans des locaux ou bâtiments existants.	Le clocher n'était pas accessible au public, ces travaux permettent une visite du clocher.
GN 10	Application du règlement aux établissements existants.	oui
	Section III - Contrôle des Etablissements	
GN 11	Notification des décisions.	PM
GN 12	Justification des classements de comportement au feu des	Il sera justifié la réaction au feu des bois (classement M3 >18mm) pour le plancher bois

	matériaux et éléments de construction.	La porte du local électrique dans le clocher sera réalisée en bois massif de 40mm avec joint intumescent sur le pourtour. Il ne sera pas titulaire d'un PV de résistance au feu. voir dérogation
	Section IV - Travaux	
GN 13	Travaux dangereux.	Respecter lors des travaux
	Section V - Normalisation	
GN 14	Conformité aux normes - Essais de laboratoires.	Le matériel SSI les moyens de secours et les installations électriques seront conformes aux normes en vigueur
	Livre II Dispositions Applicables aux Etablissements des Quatre premières Catégories	
	Titre Premier Dispositions Générales	
	Chapitre Premier - Généralités	
GE 1	Objet.	PM
	Section I - Contrôle des Etablissements	
GE 2	Dossier de sécurité.	Dossier plans et notices remis
GE 3	Visite de réception.	A la charge de l'exploitant.
GE 4	Visites périodiques.	A la charge de la commission de sécurité.
GE 5	Avis relatif au contrôle de la sécurité.	A la charge de l'exploitant.
	Section II - Vérifications Techniques	
GE 6	Généralités.	
	Sous-section 1 – Vérifications techniques assurées par des organismes agréés par le ministre de l'intérieur	
GE 7	Conditions d'applications.	Vérifications effectuées conformément à GE8 par la société Bureau Alpes Contrôles.
GE 8	Types de vérifications.	
GE 9	Rapports de vérifications.	Etablis selon GE9 et remis après vérifications.
	Sous-section 2 – Vérifications techniques pouvant être assurées par des techniciens compétents	
GE 10	Obligations des techniciens compétents lors des vérifications.	PM
	Chapitre II - Construction	
	Section I - Conception et Desserte des Bâtiments	
CO 1	Conception et desserte.	Dispositions existantes et non modifiées par le projet. Seule une voie engins est existante.
CO 2	Voie utilisable par les engins de secours et espace libre.	Dispositions existantes et non modifiées par le projet. Seule une voie engins est existante.
CO 3	Façade et baie accessibles.	Le clocher situé à plus de 45m n'est pas accessible par voie échelle. Seule l'escalier existant en pierre est accessible par une porte donnant sur l'extérieure.

CO 4	Nombre de façades accessibles et dessertes par des voies ou espaces libres.	Une façade accessible par les portes au RdC
CO 5	Espaces libres et secteurs.	sans objet
CO 6	Section II - Isolement par Rapport aux Tiers Objet.	PM
CO 7	Isolement latéral entre un établissement recevant du public et les tiers contigus.	Parois en pierre CF2h existant et non modifié (réalisé lors des travaux du tiers)
CO 8	Isolement entre un établissement recevant du public et les bâtiments situés en vis-à-vis.	Aire libre >4m
CO 9	Isolement dans un même bâtiment entre un établissement recevant du public et un tiers superposés.	sans objet
CO 10	Franchissement des parois verticales d'isolement ou aires libres d'isolement.	existant et non modifié
CO 11 - CO 15	Section III - Résistance au Feu des Structures	Dispositions existantes et non modifiées par le projet.
	Section IV - Couvertures	
CO 16	Généralités.	
CO 17	Protection de la couverture par rapport à un feu extérieur.	Couverture Lauze classé M0. (clocher) Couverture en tuile terre cuite (reste toiture)
CO 18	Protection de la couverture par rapport à un feu extérieur : cas particuliers.	sans objet
	Section V - Façades	
CO 19	Généralités.	PM
CO 20	Réaction au feu des composants et équipements de façades.	Pierre massive
CO 21	Résistance à la propagation verticale du feu par les façades comportant des baies.	Pierre massive
CO 22	Résistance à la propagation verticale du feu par les façades ne comportant pas de baie.	sans objet
	Section VI - Distribution Intérieure et Compartimentage	
CO 23	Généralités.	PM
CO 24	Caractéristiques des parois verticales et des portes (cloisonnement traditionnel et secteur).	Absence de classement de résistance au feu des portes en chêne à lames croisées de 40mm, porte d'entrée du clocher et porte d'entrée à la salle de l'horloge. Voir dérogation

CO 25	Compartiments.	Sans objet
CO 26	Recoupement des vides.	Absence de combles inaccessibles.
CO 27 -	Section VII - Locaux non accessibles au public,	
CO 29	Locaux à Risques Particuliers	Sans objet
CO 30 -	Section VIII - Conduits et Gaines	Sans objet
CO 33	Section IX - Dégagements	
	Sous-section 1 - Dispositions générales	
CO 34	Terminologie.	pm
CO 35	Conception des dégagements.	PM
CO 36	Unité de passage, largeur de passage.	Limitation des effectifs à réaliser au vu des largeurs de dégagements
CO 37	Saillies et dépôts.	Sans objet
CO 38	Calcul des dégagements.	Limitation des effectifs à réaliser au vu des largeurs de dégagements
CO 39	Calcul des dégagements des locaux recevant du public installés en sous-sol.	sans objet
CO 40	Enfouissement maximal.	Sans objet
CO 41	Dégagements accessoires et supplémentaires.	Sans objet
CO 42	Balisage des dégagements.	BAES mis en place dans l'escalier
	Sous-section 2 - Sorties	
CO 43	Répartition des sorties, distances maximales à parcourir.	conforme
CO 44	Caractéristiques des blocs-portes.	Blocs porte fabriqué pour être intégré aux monuments historique.
CO 45	Manœuvre des portes.	Les portes n'ouvrant pas dans le bon sens seront maintenues ouverte
CO 46	Portes des sorties de secours.	Les portes n'ouvrant pas dans le bon sens seront maintenues ouverte et la porte en bas de l'escalier sera munie d'une molette de décondamnation.
CO 47	Portes à fermeture automatique.	Sans objet
CO 48	Portes de types spéciaux.	Sans objet
	Sous-section 3 - Escaliers	
CO 49	Répartition des escaliers et distances maximales à parcourir.	conforme
CO 50	Conception des escaliers.	Escalier neuf OK
CO 51	Sécurité d'utilisation des escaliers.	Escalier pierre existant non modifié monuments historique
CO 52	Protection des escaliers et des ascenseurs.	Escalier neuf : Marche en tôle gaufrés non glissante prévu. Main courante mis en place. En attente avis de commission sur le projet.
CO 53	Escaliers et ascenseurs encloisonnés.	
CO 54	Escaliers et ascenseurs à l'air libre.	Existant et non modifié voir dérogation

CO 55	Escaliers droits.	Escalier neuf uniquement respectant cet article
CO 56	Escaliers tournants.	escalier neuf uniquement Ligne de foulée (G=28cm et H=15.6cm) Escalier pierre existant non modifié: monuments historique
CO 57 - CO 60	Sous-section 4 – Espaces d'attente sécurisés	Absence de personne à mobilité réduite en étage.
	Section X - Tribunes et Gradins non Démontables	
CO 61	Tribunes et gradins non démontables.	Sans objet
	Chapitre III - Aménagements intérieurs, décoration et mobilier	
AM 1	Généralités.	PM
	Section I – Produits et Matériaux de Parois	
AM 2	Produits et matériaux de parois.	pierre
AM 3	Parois des dégagements protégés.	Murs en pierre
AM 4	Parois verticales des dégagements non protégés et des locaux.	Murs en pierre
AM 5	Plafonds des dégagements non protégés et des locaux.	Plancher bois faisant partie du monument historique
AM 6	Parties transparentes ou translucides incorporées dans les plafonds suspendus ou tendus des dégagements non protégés et des locaux.	Sans objet
AM 7	Sols des dégagements non protégés et des locaux.	Pierre
AM 8	Produits d'isolation.	Sans objet
	Section II - Eléments de Décoration	
AM 9	Revêtements muraux tendus et éléments de décoration en relief fixés à l'intérieur des locaux ou dégagements	Sans objet
AM 10	Eléments de décoration flottants à l'intérieur des locaux et dégagements.	Sans objet
	Section III - Tentures, Portières, Rideaux, Voilages, Cloisons coulissantes ou repliables	
AM 11	Tentures et rideaux disposés en travers des dégagements.	Sans objet
AM 12	Tentures et rideaux disposés dans les locaux et dégagements.	Sans objet
AM 13	Rideaux de scènes et d'estrades.	Sans objet
AM 14	Cloisons coulissantes ou repliables.	Sans objet
	Section IV - Gros Mobilier, Agencement Principal, Planchers Légers Surélevés	
AM 15	Principe général.	PM

AM 16	Gros mobilier, agencement principal.	Sans objet dans le clocher
AM 17	Planchers légers surélevés.	Sans objet dans le clocher
AM 18	Rangées de sièges.	Sans objet dans le clocher
	Section V – Elements à vocation décorative	
AM 19	Arbres de Noël et décorations florales.	Sans objet A respecter par l'exploitant
AM 20	Appareils fonctionnant à l'éthanol.	Sans objet
	Chapitre IV - Désenfumage	
DF 3	Principes de désenfumage.	
DF 3§1	Principes autorisés	PM
DF 3§2	Compatibilité avec extinction automatique à eau	Sans objet
DF 3§3	Alimentation électrique du désenfumage mécanique	Sans objet
DF 3§4	Alimentation pneumatique de sécurité	Sans objet
DF 3§5	Interruption de la ventilation mécanique	Sans objet
DF 4	Application	
DF 4§1	Désenfumage naturel selon IT 246	Sans objet
DF 4§1	Désenfumage mécanique selon IT 246	Sans objet
DF 4§2	Recours à l'ingénierie du désenfumage	Sans objet
DF 4§3	Conformité des matériels de désenfumage	Sans objet
DF 5	Désenfumage des escaliers	Escalier avec ouverture sur les façades du clocher régulièrement sur la hauteur de l'escalier et grosse ventilation au clocher.
DF 6	Désenfumage des circulations horizontales encloisonnées et des halls accessibles au public	Sans objet
DF 7	Désenfumage des locaux accessibles au public	Sans objet
DF 8	Désenfumage des compartiments	Sans objet
DF 10	Vérifications techniques.	PM
CH 1 - CH 58	Chapitre V - Chauffage, ventilation, réfrigération, climatisation, conditionnement d'air et installation d'eau chaude sanitaire	Sans objet
GZ 1 - GZ 30 EL 1 à EL 23	Chapitre VI - Installations aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés Chapitre VII - Installations électriques	Sans objet
	Chapitre VIII - Eclairage	Les installations desservant les locaux et dégagements non accessibles au public seront commandées et protégées indépendamment de celles desservant les locaux et dégagements accessibles au public. Conforme aux articles EL Arrêt d'urgence électriques prévu pour l'ensemble de l'établissement. Conforme aux article EC
AS 1 - AS 11	Chapitre IX - Ascenseurs, Escaliers mécaniques et trottoirs roulants	Sans objet

GC 1 - GC 22	Chapitre X - Installation d'appareils de cuisson destinés à la restauration Chapitre XI - Moyens de secours contre l'incendie section I - Généralités	Sans objet
MS 1	Différents moyens de secours.	PM
MS 2	Dispositions particulières.	PM
MS 3	Documents à fournir.	A la charge du Maître d'Ouvrage.
	Section II - Moyens d'Extinction	
MS 4	Différents moyens d'extinction.	PM
MS 5 - MS 7	Sous-section 1 - Bouches et poteaux d'incendie privés et points d'eau	Dispositions existantes et non modifiées par le projet.
MS 8 - MS 13	Sous-section 2 - Branchements et canalisations	Dispositions existantes et non modifiées par le projet.
MS 14 - MS 17	Sous-section 3 - Robinets d'incendie armés	Sans objet
MS 18 - MS 21	Sous-section 4 - Colonnes sèches	Sans objet
MS 22 - MS 24	Sous-section 5 - Colonnes en charge (dites colonnes humides)	Sans objet
MS 25 - MS 30	Sous-section 6 - Installations d'extinction automatique ou à commande manuelle	Sans objet
MS 31 - MS 34	Sous-section 7 - Déversoirs ponctuels	Sans objet
MS 35 - MS 37	Sous-section 8 - Eléments de construction irrigués	Sans objet
MS 38	Sous-section 9 - Appareils mobiles et moyens divers	
MS 39	Caractéristiques.	Eau pulvérisée et CO2
MS 40	Emplacement.	A chaque niveau et CO2 près des armoires électriques
	Moyens divers.	PM
	Section III - Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers	
MS 41	Affichage du plan de l'établissement.	Plans de l'établissement mis à jour.
MS 42	Moyens pour faciliter l'action des sapeurs-pompiers.	-
MS 43	Tours d'incendie.	Sans objet L'escalier peut servir de tour d'incendie. Mais il n'est pas munie de colonne sèche.

MS 44	Trémies d'attaque.	Sans objet
Section IV - Service de Sécurité d'Incendie		
MS 45	Généralités.	A respecter par l'exploitant.
MS 46	Composition et missions du service.	A respecter par l'exploitant.
MS 47	Consignes.	Mis en place à proximité de la centrale
MS 48	Formation et qualification du personnel du service de sécurité incendie.	A respecter par l'exploitant.
MS 49	Service assuré par des sapeurs-pompiers.	A la charge des services de sécurité.
MS 50	Poste de sécurité.	Sans objet
MS 51	Exercices d'instruction.	A respecter par l'exploitant.
MS 52	Présence de l'exploitant.	A respecter par l'exploitant.
section V - Système de Sécurité Incendie (S.S.I)		
MS 53	Objet.	Alarme de type 1 SSI de catégorie A Surveillance partielle Voir cahier des charges SSI Emplacement dans le local sacristie au niveau du RdC. Présence d'un TRE en mairie qui sera déplacer dans l'office de tourisme lorsque les travaux seront réalisés. Une personnes surveillera le tableau ou le TRE pendant la présence du public. PM
MS 54	Zones : terminologie.	
MS 55	Conception des zones.	Voir plan des zones du coordinateur SSI (GAPIRA)
MS 56 -	Sous-section 1 - Systèmes de détection incendie	Le projet prévoit de la détection automatique dans les locaux suivants : - RdC : au-dessus de la centrale incendie - 1er étage : salle des expositions - 2ème étage entresol : salle du clocher - 3ème étage entresol : salle de l'horloge - 3ème étage entresol : local technique.
MS 58		
MS 59 -	Sous-section 2 - Système de mise en sécurité incendie	
MS 60	(S.M.S.I.)	
	Sous-section 3 - Système d'alarme	
MS 61	Terminologie.	PM
MS 62	Classement.	Type 1
MS 63	Utilisation de l'alarme générale sélective.	Sans objet
MS 64	Principes généraux d'alarme.	Alarme générale pour l'établissement. Le signal sonore devra être audible en tout point.
MS 65	Conditions générales d'installation.	Sera respecté
MS 66	Règles spécifiques applicables aux équipements d'alarme des types 1 et 2.	Sera respecté Absence de temporisation
MS 67	Conditions d'exploitation.	A respecter par l'exploitant.

	Sous-section 4 - Entretien et consignes d'exploitation	
MS 68	Entretien.	A respecter par l'exploitant.
MS 69	Consignes d'exploitation.	A respecter par l'exploitant.
	Section VI - Système d'Alerte	
MS 70	Définition, règles générales.	Cf. article V13
MS 71	Communications radioélectriques.	Sans objet (en superstructure)
	Section VII - Entretien, Vérifications et Contrôles	
MS 72	Entretien et signalisation.	Pour mémoire
MS 73	Vérifications techniques.	Pour mémoire
MS 74	Contrôles.	Concerné l'exploitant.
MS 75	Autres obligations de l'exploitant.	A respecter par l'exploitant.
	Livre II Dispositions Applicables aux Etablissements des Quatre Premières Catégories Titre II Dispositions particulières Chapitre X - Arrêté du 21 avril 1983 Etablissements du Type V (Etablissement de Culte) Section I - Généralités	Arrêté du 21/04/1983 modifié par arrêté du 24/09/2009 et précédents. Etablissement de culte type V
V 1	Etablissements assujettis.	Etablissement de culte type V
V 2	Calcul de l'effectif.	Voir §II
	Section II - Construction	
V 3	Monuments historiques.	En attente de l'avis de commission de sécurité sur les dispositions prises au regard de l'article R143.13
V 4	Couvertures.	Existante et non modifié lauze ou tuile
V5	Section III - Aménagements	Sans objet
V6	Section IV - Désenfumage	Sans objet
V 7 - V 8	Section V – Chauffage	Sans objet
	Section VI - Eclairage	
V 9	Appareils d'éclairage à flamme nue.	Sans objet dans le clocher
V 10	Eclairage de sécurité.	BAES prévu
	Section VII - Moyens de Secours	
V 11	Moyens d'extinction.	Extincteurs prévus à chaque niveau EP et CO2 à chaque armoire électrique. Colonne sèche mis en place
V 12	Système d'alarme.	Alarme de type 4 remplacé par un SSI de catégorie A
V 13	Système d'alerte.	alarme de type 1 surveillance partielle. Téléphone urbain existant

IV - DEMANDE(S) DE DEROGATION ADAPTATION DES REGLES DE SECURITE (R123-13 ET GN 4) :

Cadre de la demande de dérogation :

La présente demande de dérogation est envisagée en application de l'article R123-13 du CCH et l'article GN4 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié.

Article concerné par la demande de dérogation ::

Accès à la façade : demande pour un établissement de 3e catégorie, une façade accessible desservie par une voie de 8 mètres de large.

L'article CO1 §3 demande à ce que les bâtiments soit desservis (dans le cas de cloisonnement traditionnel et d'un plancher bas du dernier niveau >8m) par des voies échelles conforme à l'article CO2 §2

L'article R146-3, hauteur du plancher haut du dernier niveau >28m

L'article CO24, absence de résistance au feu des portes bois

Dégagements : largeur des dégagements (passage entre mur 84cm)

Porte : Sens d'ouverture des portes

DF5 désenfumage de l'escalier

CO52 encloisonnement de l'escalier

Motif de la demande de dérogation :

L'établissement est classé Monument Historique. Ce projet consiste à faire des visites de notre patrimoine au public.

Mesures compensatoires envisagées :

- Un SSI de catégorie A (détection partielle) est mis en place pour la totalité de l'établissement en remplacement de l'alarme de type 4. Le projet prévoit de la détection automatique dans les locaux suivants :

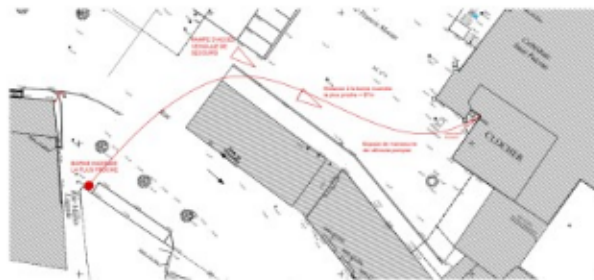
- RdC : au-dessus de la centrale incendie
- 1er étage : salle comprenant statue en plâtre et colonne métallique
- 2ème étage entresol : accès ponceau
- 3ème étage entresol : salle de l'horloge
- 3ème étage entresol : local technique.

Les déclencheurs manuels sont mis en place à chaque niveau et sur les portes donnant sur l'extérieur.

Les diffuseurs sonores sont répartis de façon à être audible en tout point de l'établissement.

- Limitation de l'effectif à 15 personnes
- Mise en place d'une colonne sèche en cheminement extérieur avec une prise au droit des niveaux :
 - 1^{er} étage
 - Entresol du 2^{ème} étage
 - Salle du beffroi
 - Entresol du 3^{ème} étage

La prise extérieure au RdC se situe à 67m du poteau incendie existant.



- Deux personnels accompagnant présent lors de la visite:
 - 1 guide
 - 1 SSIAP1 lors de la visite en présence devant la centrale incendie munie d'une lampe torche
- Absence de visite du clocher lors de manifestation de la cathédrale
- Absence de potentiel calorifique sur les locaux non accessibles au public et accessible au public.
- Mise en place d'extincteurs à chaque niveau et approprié aux risques

Fait le 21/03/2024 à LODEVE

Maitre d'Ouvrage

Maitre d'œuvre

FREDERIC FIORE
 ARCHITECTE DU PATRIMOINE
 300, RUE AUGUSTE BROUSSONNET
 RESIDENCE ESPACE SAINT CHARLES
 pavillon est - 1er étage - 34090 MONTPELLIER
 TEL / FAX 04 67 52 99 08

Engagement du maître d'ouvrage

Article 45 du décret n° 95-260 du 08 mars 1995 modifié

Je soussignéGaëlle LEVEQUE.....maire de Lodève.....

Agissant en qualité de maître d'ouvrage....Restauration et ouverture au public.....
du clocher de l'ancienne
.....cathédrale Saint-Fulcran.....

Situé.....Place de l'Hôtel de Ville - 34 700 LODEVE.....

M'engage à respecter les règles générales de construction prises en application du chapitre
1er du titre 1er du livre 1er du code de la construction et de l'habitation et notamment celles
relatives à la solidité des ouvrages.

Fait àLodève..... Le22/03/2024.....

Signature

HERAULT
LODEVE



ANCIENNE CATHEDRALE SAINT-FULCRAN
Restauration du clocher et ouverture au public



**MONUMENT
HISTORIQUE**

Demande d'autorisation pour aménager ou modifier un ERP

MAÎTRISE D'OUVRAGE :

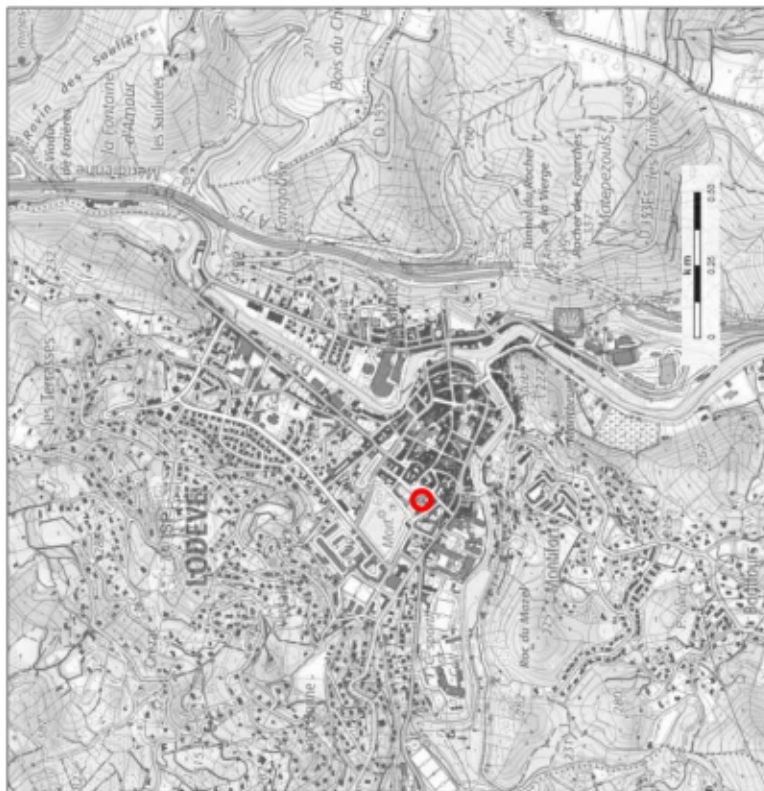
MAIRIE DE LODEVE
Place de l'hôtel de ville
34 700 LODEVE

MAÎTRISE D'ŒUVRE :

FRÉDÉRIC FIORE Architecte du patrimoine
300, rue Auguste Broussonnet
Résidence Espace Saint-Charles
Pavillon Est, 1er étage
34 090 MONTPELLIER
04 67 52 99 08
Frederic.fiore0461@orange.fr

EURL ASTIER – OPC
650, avenue de Montpellier
34 970 LATTES
abing@orange.fr
04 67 64 79 90

Mars 2024



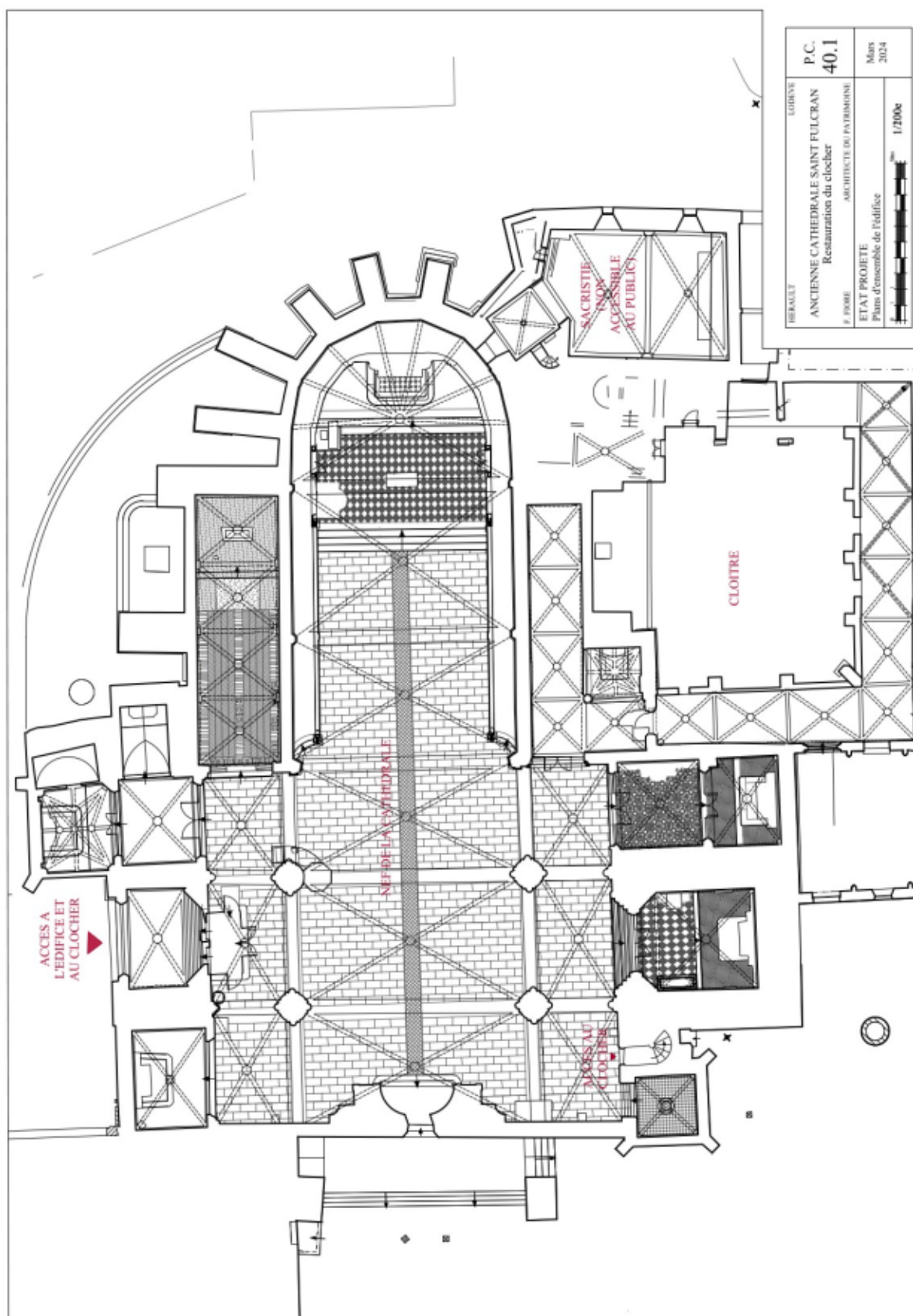
Plan de situation de la cathédrale dans la commune
Carte IGIN (source: atlas.patrimoines.culture.fr)



En rouge: La parcelle AC 01 correspondant à la cathédrale Saint-Fulcran
Extrait de matrice cadastrale (Source: cadastre.gouv.fr)

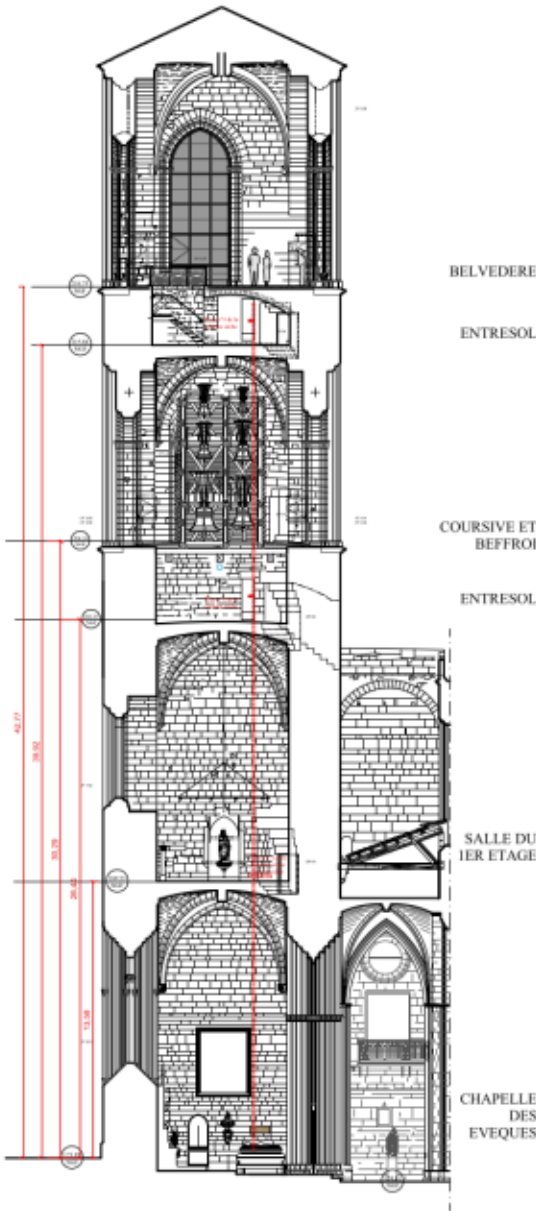


HERAULT	LODRIVE	P.C. 40
ANCIENNE CATHEDRALE SAINT FULCRAN Restauration du clocher		Septembre 2022
2. POSE ARCHITECTE DU PATRIMOINE		
ETAT DES LIEUX Plan de situation		
		1/2000e

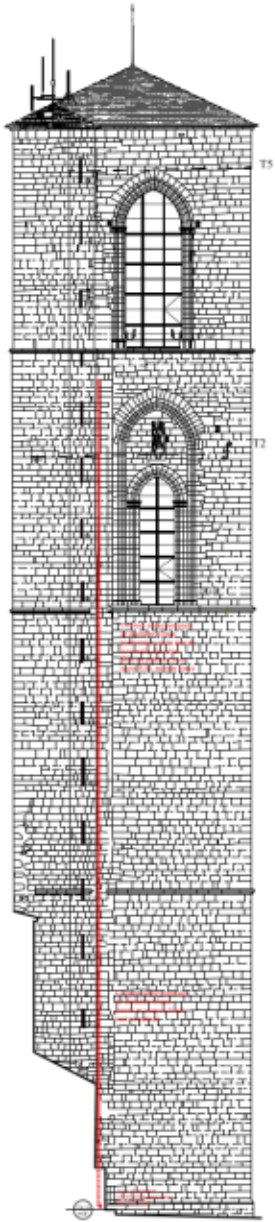


HERAULT	LODRON	P.C.
ANCIENNE CATHEDRALE SAINT FULCRAN	Restoration du clocher	40.1
P. POIR	ARCHITECTE DU PATRIMOINE	Mars 2024
ETAT PROJETE	Plans d'ensemble de l'édifice	1/200e

COUPE TRANSVERSALE

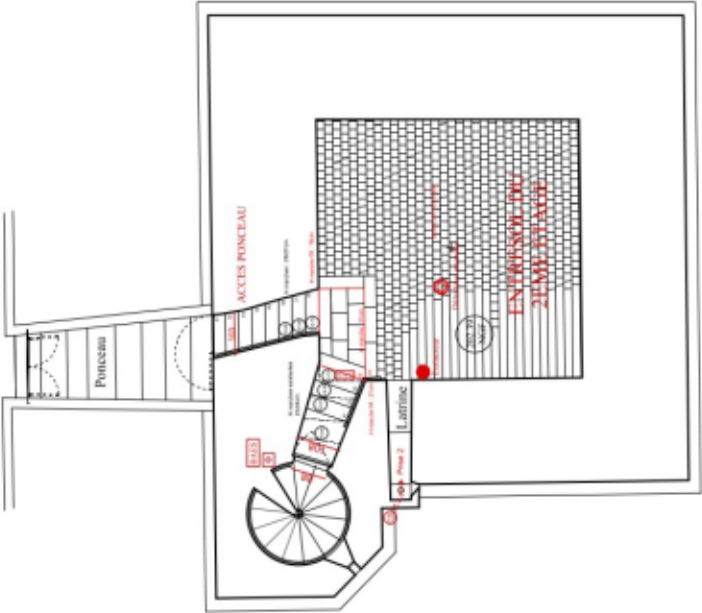


ELEVATION OUEST

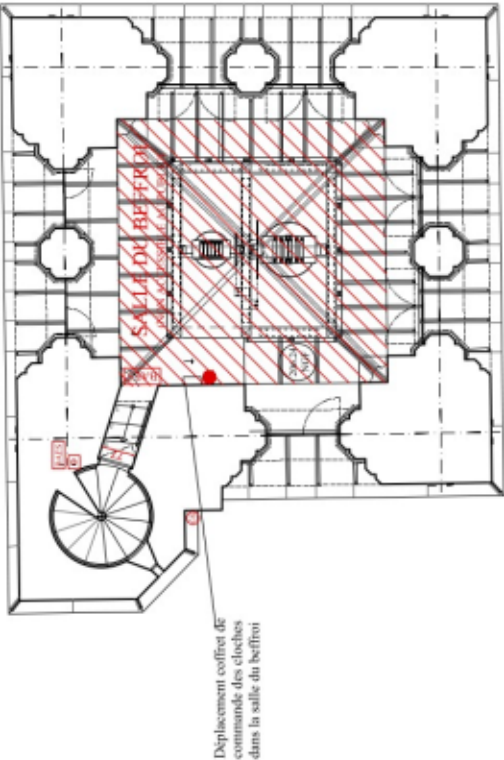


HERAULT	EDIFICE
ANCIENNE CATHEDRALE SAINT PULCRAN	P.C.
Restoration du clocher	40.1
F. FROU	
ARCHITECTE DU PATRIMOINE	
ETAT PROJETE	
Plan mis en	
1/2000	
Mars 2024	

2EME ETAGE, ENTRESOL



2EME ETAGE, BEFFROI



LEGENDE

	Espace non accessible au public
	Local technique (tableau électrique et ligne admetteurs)
	BAES Bâtiment d'Accueil des Evénements
	Extincteur manuel à eau 6L Extincteur CO2 2kg extincteur
	DAE Déclencheur automatique externe
	Eléments rattachés à la centrale SSI périmétrique dans la section :
	Détecteur incendie
	Détecteur manuel
	Séjour
	Colonne sèche

HERAULT	LOGEY	P.C.
ANCIENNE CATHEDRALE SAINT FULCRAN		40.3
Restauration du clocher		
F. FIORE	ARCHITECTE DU PATRIMOINE	Mars 2024
ETAT PROJETE		
Plans des différents niveaux du clocher		
		1/100e

PHOTO AVANT TRAVAUX



INSERTION PAYSAGERE APRES TRAVAUX



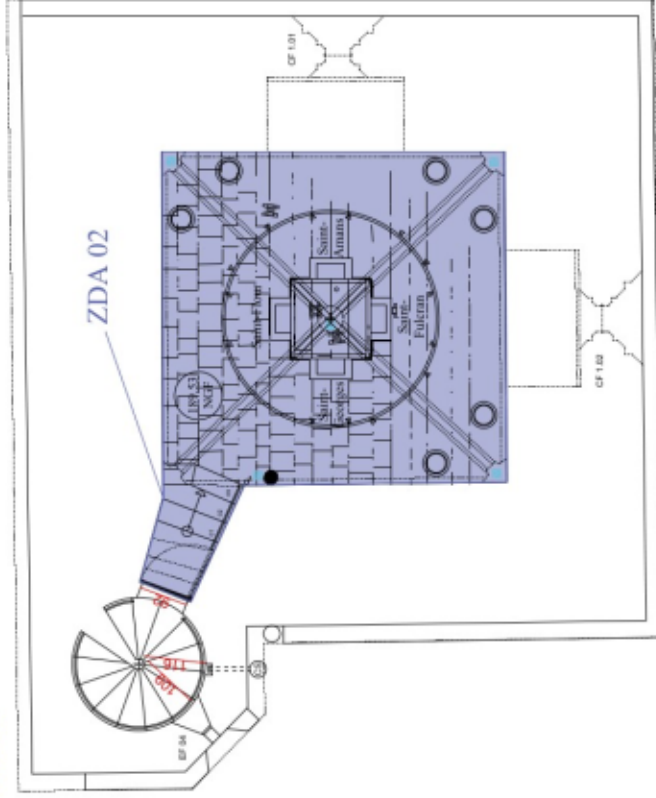
Colonne sèche de diamètre 65cm ajoutée dans l'angle entre la voûte d'ossétoir et la face ouest du clocher passant au devant des latrines. Les prises d'eau se font dans les latrines.
Colonne peinte avec une teinte RAL, muron fonce pour rapprocher celle du cloître patiné.

HERAULT	LOGEVE	P.C.
ANCIENNE CATHEDRALE SAINT FULCRAN	Restoration du clocher	40
F. FIORE	ARCHITECTE DU PATRIMOINE	Mars 2024
INSERTION PAYSAGERE		
Elevation Ouest		

ZA 1

ZDM 101

ZDA 02



Phase :
Planche :
SSI 02
Indice :
1
Date :
21/03/2024
Echelle :
-

1er Etage

N° Affaire : A24020 Plan des zones de détection et de mise en sécurité

Adresse : Cathédrale de Lodève

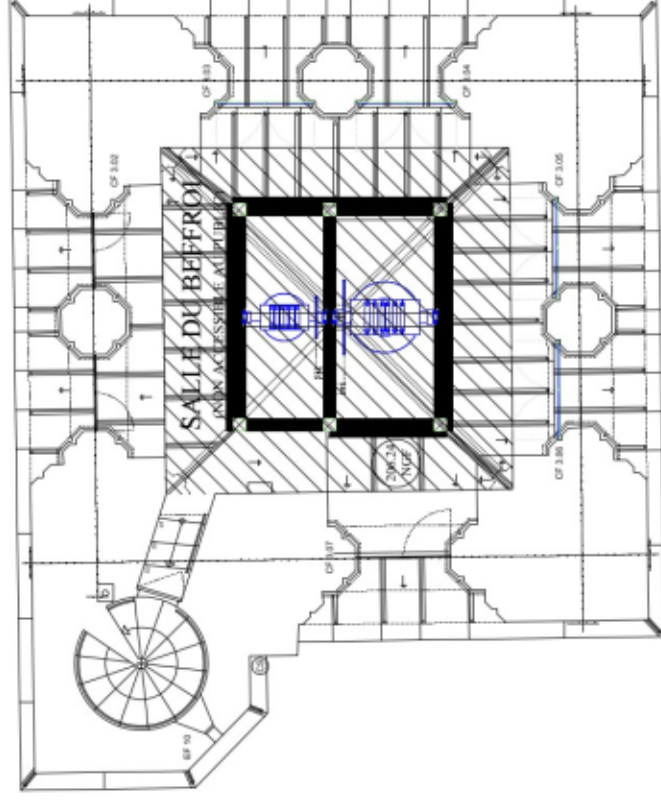
Place de l'hôtel de ville

34 700 LODEVE

BRUNO ELLIOTT
125
30000 NIMES
Tel : 04 94 84 79 18

ZA 1

ZDM 101



Phase :
Planche :
SSI 04
Indice :
1
Date :
21/03/2024
Echelle :
-

2eme Etage Beffroi

N° Affaire : A24020 Plan des zones de détection et de mise en sécurité

Adresse : Cathédrale de Lodève

Place de l'hôtel de ville

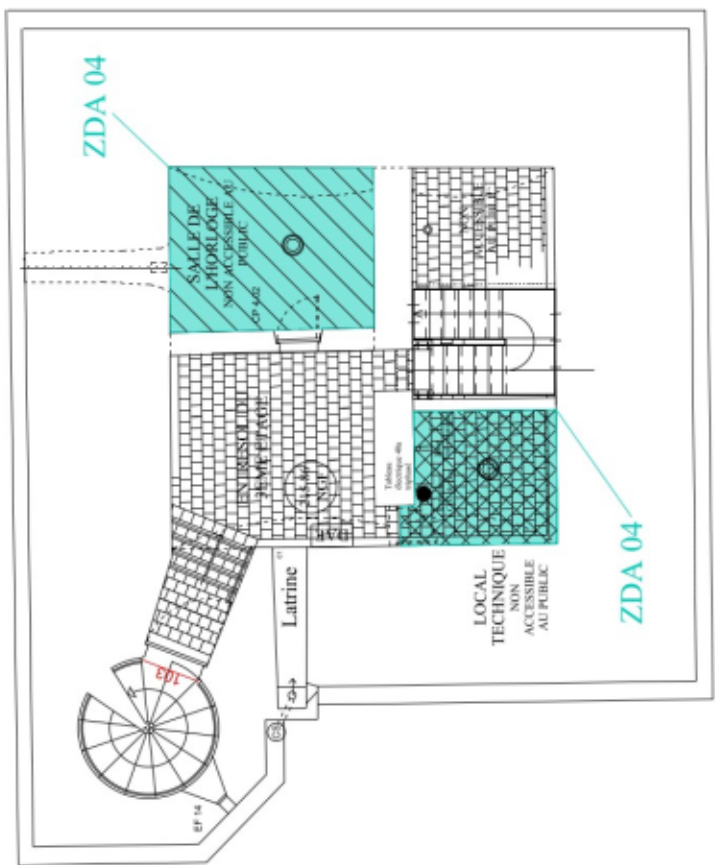
34 700 LODÈVE



BRUNO ELLIOTT
125, Avenue de la République
34000 NÎMES
Tel : 04 64 44 79 89

ZA 1

ZDM 101



Phase :
Planche :
SSI 05
Indice :
1
Date :
21/03/2024
Echelle :
-

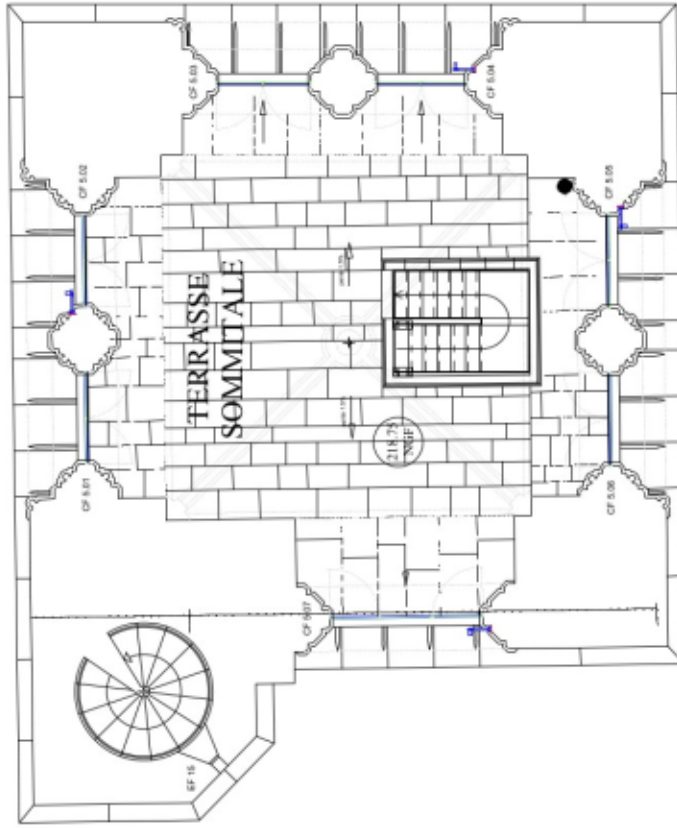
3eme Etage Entresol

N° Affaire : A24020 Plan des zones de détection et de mise en sécurité

Adresse : Cathédrale de Lodève

Place de l'hôtel de ville
34 700 LODEVE

ZDM 101



Erweiterung:



Bâtiment ELLIPSES
125, rue de l'Indépendance
30500 NIMES
Tél : 04 66 64 79 58